

AADJAM

→ Mémo pour les jeunes sortant.es ou sorti.es de l'ASE

**Comment obtenir une  
adresse pour recevoir tes  
courriers et faire tes  
démarches si tu n'as pas de  
logement ou  
d'hébergement stable  
depuis ta sortie de l'ASE ?**

**L'ELECTION DE DOMICILE**

## Tu vas sortir ou tu es sorti.e de l'ASE et tu ne sais pas quelle adresse inscrire lorsque tu fais tes démarches et où recevoir tes courriers ?

Lorsque tu étais pris.e en charge à l'ASE, pour t'inscrire à l'école, en formation, pour faire tes documents d'identité, etc. :

- **L'adresse indiquée sur tes documents était celle du département responsable de ton placement et/ou de ton « Contrat Jeune Majeur »**
- **À la fin de ta prise en charge par l'ASE, tu ne peux plus recevoir ton courrier à l'ASE et tu dois donc avoir une adresse personnelle.**

*Si à ta sortie de l'ASE, tu as un logement ou une chambre en FJT ou au CROUS, par exemple, cela ne pose pas de difficulté, car tu pourras indiquer cette adresse pour tes démarches et pour recevoir tes courriers.*

### ATTENTION:

Si à ta sortie de l'ASE, tu n'as pas d'hébergement stable (tu es hébergé.e chez un.e ami.e, par le 115 ou à la rue), tu devras rapidement te faire domicilier.

# Pourquoi demander une domiciliation ?

**Avoir une adresse est obligatoire pour faire certaines démarches et obtenir certains droits.**

Que dit la loi ?



**Article L. 264-1, alinéa 1<sup>er</sup> du Code de l'action sociale et des familles**

*Pour prétendre au service des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles, à l'exercice des droits civils qui leur sont reconnus par la loi, ainsi qu'à la délivrance d'un titre national d'identité, à l'inscription sur les listes électorales ou à l'aide juridictionnelle, les personnes sans domicile stable doivent élire domicile soit auprès d'un centre communal ou intercommunal d'action sociale, soit auprès d'un organisme agréé à cet effet.*

# Comment dois-tu faire pour obtenir une domiciliation ?

## Où peux-tu faire ta demande ?

Pour faire une demande de domiciliation, tu dois te rendre à :

- La mairie,
- Au Centre communal d'action sociale (CCAS),
- Au Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)
- dans un organisme agréé (Association agréée par exemple)

## Quelles sont les conditions ?

Tu dois prouver **un lien** avec la commune où tu fais ta demande, par exemple :

- Tu habitais sur le territoire de la commune lorsque tu étais à l'ASE
- Tu travailles ou tu es scolarisé.e sur le territoire de la commune
- Tu bénéfices d'une action d'insertion ou d'un suivi social, médico-social ou professionnel sur la commune (ex: mission locale, suivi médical, accompagnement par une association)
- Tu as un lien familial avec une personne qui est domiciliée sur la commune

 Article R264-4 du code de l'action sociale et des familles

# Le rendez-vous de domiciliation

- Avant d'obtenir ta domiciliation, l'organisme que tu as contacté va te donner **un rendez-vous pour un entretien avec un travailleur social** afin notamment de vérifier si tu es bien sans domicile stable et si c'est le cas finaliser ta demande de domiciliation



## **Article D264-2 du code de l'action sociale et des familles**

*Toute demande d'élection de domicile ou de renouvellement doit être suivie d'un entretien avec l'intéressé. Il reçoit alors une information sur ses droits et obligations en matière de domiciliation en application des lois, des règlements et, le cas échéant, du règlement intérieur de l'organisme. Il est invité à faire connaître à l'organisme s'il est déjà en possession d'une attestation délivrée par un organisme mentionné à l'article [L. 264-1](#).*

- **Ce rendez-vous a également pour objectif de t'informer sur tes droits et tes obligations lorsque tu fais une élection de domicile :**

### **Tes droits**

- Avoir une adresse administrative pour faire tes démarches et recevoir ton courrier

### **Tes devoirs :**

- Venir régulièrement retirer ton courrier
- Te présenter au moins une fois par mois auprès de l'organisme

**ATTENTION** : Si tu ne te présentes pas pendant 3 mois pour retirer ton courrier, tu peux perdre ta domiciliation ou tu risques de ne pas pouvoir la renouveler à la fin de la période de validité:



## **Article D264-3 du code de l'action sociale et des familles**

# Quand pourras-tu obtenir ta domiciliation ?

➤ Après avoir fait ta demande de domiciliation, tu dois compter environ:

✓ 2 mois maximum pour obtenir la réponse



Article D264-1, alinéa 5 du Code de l'action sociale et des familles



C'est la raison pour laquelle, tu dois faire ta demande rapidement, dès que tu as connaissance de ta fin de prise en charge ASE

# En cas de refus de domiciliation ?

## Que dit la loi ?

- En cas de refus du CCAS ou CIAS parce que tu ne présentes aucun lien avec la commune ou regroupement de communes,
- les motifs du refus doivent être notifiés par écrit sur la décision

Les organismes agréés ( associations) peuvent refuser l'élection de domicile si cela ne fait pas partie de leur agrément



### Article L. 264-4 du code de l'action sociale et des familles

*Lorsque les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale refusent l'élection de domicile des personnes sans domicile stable qui en font la demande, parce qu'elles ne présentent aucun lien avec la commune ou le groupement de communes, ils doivent motiver leur décision. Le représentant de l'Etat dans le département peut conclure une convention de prise en charge des activités de domiciliation avec un organisme agréé.*

*Les organismes agréés ne peuvent refuser l'élection de domicile que dans les cas prévus par leur agrément.*

*Lorsqu'un des organismes mentionnés à l'article [L. 264-1](#) refuse une élection de domicile, il doit orienter l'intéressé vers un organisme en mesure d'assurer sa domiciliation.*

# La décision de t'accorder une domiciliation: L'Attestation d'élection de domicile

Si la demande de domiciliation est accordée, tu reçois une **Attestation d'élection de domicile valable 1 an** (voir modèle en annexe 2).

## IMPORTANT:

- Tu dois impérativement transmettre cette attestation de domiciliation aux administrations et aux professionnels qui t'accompagnent dans tes démarches administratives (par exemple: CAF, préfecture, impôts, employeur, mission locale, CPAM, bureau d'aide juridictionnelle, demande HLM, demande DAHO ou DALO)

**ATTENTION:** Aucune administration (exemples: CAF, préfecture, Mission locale, ...) ou service (exemple: ouverture d'un compte bancaire) ne peut refuser ton adresse, sous prétexte que ce soit une élection de domicile



[Article L264-3, alinéa 2](#) du code de l'action sociale et des familles

*L'absence d'une adresse stable ne peut être opposée à une personne pour lui refuser l'exercice d'un droit, d'une prestation sociale ou l'accès à un service essentiel garanti par la loi, notamment en matière bancaire et postale, dès lors qu'elle dispose d'une attestation en cours de validité.*

- **Dès l'obtention de ton attestation, tu devras mentionner l'adresse indiquée sur ton attestation d'élection de domicile pour toutes tes démarches administratives**

**A savoir :** Tu pourras renouveler ta demande de domiciliation 2 mois avant son expiration tant que tu n'as pas trouvé une solution d'hébergement ou de logement stable.



# ANNEXE 1:

## Modèle de décision de domiciliation

  
15547\*01

**Annexe 5 : DÉCISION RELATIVE A LA DEMANDE D'ÉLECTION DE DOMICILE**  
*Décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable*

**RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR**

Mme     M.

Nom(s) : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_    Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

**RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISME DOMICILIATAIRE**

Nom de l'organisme : \_\_\_\_\_

Si organisme agréé, préfecture ayant délivré l'agrément : \_\_\_\_\_

Numéro d'agrément : \_\_\_\_\_

**DÉCISION**

Votre demande est :  acceptée

L'attestation d'élection de domicile se trouve au verso de ce document.

refusée

Motif en cas de refus : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Orientation proposée : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

**SIGNATURE ET CACHET DE L'ORGANISME**

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se situe l'organisme, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

# ANNEXE 2:

## Modèle d'Attestation d'élection de domicile

  
15547\*01

**Annexe 5 : DÉCISION RELATIVE A LA DEMANDE D'ÉLECTION DE DOMICILE**  
*Décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable*

**RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR**

Mme     M.

Nom(s) : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_/\_\_/\_\_\_\_    Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

**RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISME DOMICILIATAIRE**

Nom de l'organisme : \_\_\_\_\_

Si organisme agréé, préfecture ayant délivré l'agrément : \_\_\_\_\_

Numéro d'agrément : \_\_\_\_\_

**DÉCISION**

Votre demande est :  acceptée

L'attestation d'élection de domicile se trouve au verso de ce document.

refusée

Motif en cas de refus : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Orientation proposée : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_/\_\_/\_\_\_\_

**SIGNATURE ET CACHET DE L'ORGANISME**

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se situe l'organisme, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.